



Merria di Sarrolo-Carcopino
Mairie de Sarrolo-Carcopino

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20220930-20220943-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2022

Affichage : 10/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du vendredi 30 septembre 2022	N°43/2022
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire	
<u>Objet</u> : Attribution d'une subvention de fonctionnement - DMB n°3	

L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre, le Conseil Municipal de Sarrolo Carcopino, légalement convoqué le 26 septembre 2022 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA

Etaient présents : SARROLA Alexandre, BALDINI Hyacinthe, BASTIANAGGI Jeanne, SARROLA Olivier, SOTTY Marie-Laurence, CERATI Noëlle, ARRIGHI Paule, BONAVITA Dominique, CARCOPINO-TUSOLI Laurent, CATELLAGGI Jean-François, CELI François, FIGARI Gérard, LAFFITTE Maryse, SANTONI Dominique, BATTISTELLI Jean-Joseph, GRILLOT Peggy, PIERI Marie-Charles

Etaient représentés : LECCIA Jean Paul (procuration à BASTIANAGGI Jeanne), FAGGIANELLI Marie-Françoise (représentée par BONAVITA Dominique), NOCERA Anne (représentée par BALDINI Hyacinthe), OTTAVY Antoine (représenté par SARROLA Alexandre), RUGGERI Dominique (représentée par CERATI Noëlle)

Etaient absents : FILIPPINI Sophie

Secrétaire de séance : SARROLA Olivier

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 1

Quorum : 12

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du déplacement à Bruxelles, capitale européenne des membres du Conseil Municipal des Jeunes de la commune, il convient que l'association Punta e Taccu soit porteuse de l'organisation et prenne en charge les frais liés au séjour prévu du 25 au 27 octobre 2022 à savoir le logement, les activités culturelles et le complément de transport si nécessaire.



Le montant des frais ayant été estimé par nos services à 4 000 €, le Maire propose donc d'attribuer une subvention de fonctionnement équivalente à l'association Punta e Taccu et d'adopter la décision modificative n°3 suivante :

Section de fonctionnement		
Chapitre 65	Article 6574 : subvention aux associations	+ 4 000 €
Chapitre 012	Article 6451 : cotisations à l'Urssaf	- 4 000 €

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- 1- d'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association Punta e Taccu
- 2- d'adopter les virements de crédits précités sur le budget primitif 2022
- 3- d'approuver la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie

POUR	22	Dont procuration(s)	5
CONTRE	0	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont procuration(s)	0

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr

FAIT ET DELIBERE A SARROLA CARCOPINO, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

ALEXANDRE SARROLA

